

## Annexe 5

### Autorisation parentale « Déplacements »

Les enfants ont le droit de se déplacer seul, avec l'autorisation explicite et écrite des tuteurs légaux. Ces derniers déclarent leur enfant apte à se déplacer seul et assument l'entière responsabilité des déplacements.

La présente autorisation indiquant la période exacte des déplacements doit être remise par les parents au Service d'éducation et d'accueil au cas où les enfants ont le droit de quitter le Service d'éducation et d'accueil ou se rendre seul vers une activité sportive ou musicale.

À remplir et à remettre au bureau du Service d'éducation et d'accueil en cas de besoins.

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_  
(Nom et prénom du père, de la mère ou du tuteur)

déclare mon enfant apte et autorise mon enfant :

Nom et prénom	
Cycle	
Titulaire de classe	

à se rendre:

seul de son domicile au SEA

seul du SEA à son domicile

les :  lundis  mardis  mercredis  jeudis  vendredis

à l'heure suivante : \_\_\_\_\_

seul du SEA à son activité (solfège, club, ...) \_\_\_\_\_

les :  lundis  mardis  mercredis  jeudis  vendredis

à l'heure suivante : \_\_\_\_\_

et je déclare assumer toute responsabilité lors de ces trajets :

pendant la période du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_

durant toute l'année scolaire 2023/2024

\_\_\_\_\_/\_\_\_\_\_/\_\_\_\_\_  
(Date)

\_\_\_\_\_  
(Signature d'un représentant légal)